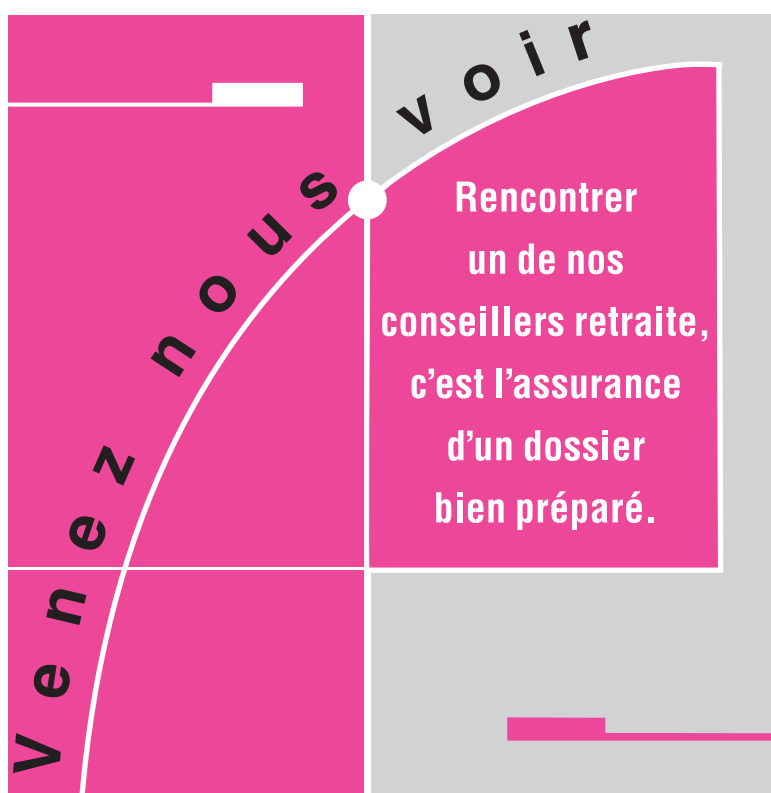


# LA DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE



# INFORMATIONS POUR COMPLÉTER VOTRE DEMANDE

Vous pouvez obtenir une retraite progressive si :

- Vous avez au moins 60 ans.
- Vous réunissez, selon votre année de naissance, le nombre de trimestres exigés pour obtenir le taux maximum.

Année de naissance	Nombre de trimestres exigés	Année de naissance	Nombre de trimestres exigés
Avant le 1.1.1934	150	1939	156
1934	151	1940	157
1935	152	1941	158
1936	153	1942	159
1937	154	A compter de 1943	160
1938	155		

Si vous avez cotisé auprès de plusieurs régimes de base français et étrangers, tous vos trimestres sont pris en compte, à l'exception de ceux des régimes spéciaux (fonctionnaires, mines, SNCF, etc.)

- A la date du point de départ de votre retraite, vous exercez une activité à temps partiel relevant du régime général.  
Celle-ci doit être inférieure d'au moins 1/5ème à la durée légale ou conventionnelle du travail applicable à votre entreprise. Le montant de votre retraite progressive sera fonction de la durée de votre activité salariée à temps partiel.
- Vous n'exercez aucune autre activité.

## Nos conseils

- Complétez bien, en utilisant un stylo de couleur noire, toutes les rubriques de votre demande. Ces renseignements nous sont indispensables pour étudier vos droits.
- Pour nous permettre de vous contacter rapidement, précisez un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre dans la journée.
- Déposez votre demande 4 mois avant le point de départ de votre retraite et de préférence dans l'un de nos points d'accueil retraite. Leurs adresses sont indiquées en dernière page de cette notice.
- N'oubliez pas de joindre à votre demande toutes les pièces justificatives que nous vous demandons.

## Renseignements sur certains points de la demande

---

- **Point 3 "État civil des enfants"**  
Votre retraite est augmentée de 10 % si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants  
Les femmes assurées obtiennent 2 ans d'assurance supplémentaires pour chaque enfant élevé pendant au moins 9 ans avant leur 16<sup>ème</sup> anniversaire.
- **Point 4-1 "A quelle date désirez-vous fixer le point de départ de votre retraite ?"**  
Le point de départ de votre retraite ne peut pas se situer avant 60 ans.  
**IMPORTANT** : Vous allez continuer à exercer une activité salariée et des cotisations obligatoires seront prélevées sur votre salaire. Ces cotisations ne pourront pas ultérieurement majorer votre retraite.

● **Point 4.2 - “Faites-vous également votre demande à l’un des titres énoncés ci-dessous ?”**

Afin de préserver vos droits éventuels à la majoration pour tierce personne, vous pouvez également faire votre demande à l’un des titres ci-après :

- inapte au travail,
- ouvrière mère de trois enfants : dans ce cas, vous devez avoir exercé un travail manuel pendant 5 ans au cours des 15 dernières années,
- ancien combattant et si vous justifiez d’une durée minimum de services en temps de guerre.

● **Point 6 - “Renseignements concernant votre conjoint âgé de 60 ans ou plus”**

Une majoration peut vous être accordée si votre conjoint :

- est âgé d’au moins 65 ans,
- ou entre 60 et 65 ans **uniquement** s’il est reconnu inapte au travail. Dans ce cas, joindre **obligatoirement** un certificat médical à votre demande. Vous trouverez, dans nos points d’accueil retraite, le certificat médical à compléter,
- ne dispose pas de ressources personnelles dépassant la limite fixée par décret.

## **Documents à joindre à votre demande**

---

**Dans tous les cas :**

- votre contrat de travail à temps partiel ou sa copie certifiée conforme,
- l’attestation d’activité salariée à temps partiel complétée par votre employeur. Vous trouverez cette attestation dans nos points d’accueil retraite,
- un relevé d’identité bancaire, postal ou de caisse d’épargne,
- une photocopie de votre dernier avis d’impôt sur le revenu,
- Si vous êtes de nationalité étrangère et si vous résidez en France, une copie certifiée conforme de votre titre de séjour, sauf si vous êtes ressortissant d’un État membre de la Communauté européenne, de la Norvège, de l’Islande ou du Liechtenstein.

**En fonction de votre situation :**

● **Point 4.2**

- le certificat médical complété,
- une copie certifiée conforme de votre carte du combattant et de votre livret militaire ou de votre état signalétique et des services.

● **Point 5.2**

- une attestation certifiée conforme aux livres de paie de votre ou de vos employeurs ou à défaut, vos bulletins de salaire.

● **Point 5.3**

- vos attestations d’ASSEDIC,
- vos décomptes d’indemnités journalières ou une attestation de votre caisse primaire d’assurance maladie.

● **Point 5.7**

- une photocopie de votre titre de pension.

● **Point 6**

- le certificat médical de votre conjoint(e).

**Vous vous posez encore quelques questions ? N’hésitez surtout pas à venir rencontrer un de nos conseillers retraite, ils sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.**

# ENEZ NOUS VOIR

Pour connaître notre réseau d'accueil en Ile-de-France, appelez-nous au 01 40 37 37 37 ou consultez 3615 RETRAITEL (0,85 F la minute).

**IMPORTANT** : fermeture des points d'accueil retraite le premier jeudi après-midi de chaque mois.

---

S'il vous est impossible de vous déplacer, COMPLETEZ ET SIGNEZ votre demande et envoyez-la à l'agence de votre lieu de résidence selon la liste ci-après

● Vous résidez à Paris - 75

Agence CNAV  
75951 Paris Cedex 19

● Vous résidez dans les Yvelines - 78

Agence CNAV  
5, rue Joël Le Theule  
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

● Vous résidez dans les Hauts de Seine - 92  
ou le Val d'Oise - 95

Agence CNAV  
Immeuble Ordinal "Les bureaux de Cergy"  
Rue des Chauffours  
95002 Cergy Pontoise Cedex

● Vous résidez en Seine et Marne - 77

Agence CNAV - Marne la Vallée  
3, allée Jean Renoir  
93166 Noisy le Grand Cedex

● Vous résidez dans l'Essonne - 91  
ou le Val de Marne - 94

Agence CNAV  
5/7, rue Georges Enesco  
94026 Créteil Cedex

● Vous résidez dans la Seine Saint Denis - 93

Agence CNAV  
Centre Rosny 2  
Tour de bureaux  
93118 Rosny sous Bois Cedex

